

Circulaire 08/2025

Aux clients de la SVK (assureurs-maladie et clients institutionnels) et aux centres de transplantation

Soleure, le 5 novembre 2025

Contrôles des factures de la transplantation d'organes solides – modalités de facturation des examens préliminaires des receveurs

Madame, Monsieur,

Les conditions de base d'une transplantation d'organe sont une maladie mortelle pour laquelle il n'existe plus d'alternative de traitement ou de guérison et un état du patient suffisamment stable pour que ce dernier puisse subir une intervention. De plus, le receveur potentiel doit être inscrit sur la liste d'attente nationale et remplir les conditions médicales requises pour une transplantation.

Avant qu'un patient soit inscrit sur la liste d'attente nationale et qu'une éventuelle transplantation puisse avoir lieu, il est nécessaire de procéder à des investigations et à des examens préliminaires complets.

Modalités de facturation – receveurs

Toutes les factures relatives aux investigations et aux examens préliminaires des receveurs potentiels doivent être transmises directement à l'assurance-maladie du patient.

Dès que le patient est enregistré comme receveur, la SVK prend en charge l'examen des prestations. À partir de ce moment, les factures doivent lui être adressées au format électronique (XML 5.0).

Factures des donneurs

Les fournisseurs de prestations doivent continuer à envoyer les factures relatives aux investigations et aux examens préliminaires des donneurs potentiels directement à la SVK pour contrôle. Les frais sont pris en charge par les répondants des coûts correspondants des receveurs (assurance-maladie, assurance-invalidité, assurance militaire).

Avec nos meilleures salutations

SVK | FSA

Roger Schober
Directeur

Simone Sasso
Responsable de département